



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Modalités de présentation des rapports
concernant les aspects opérationnels
du Programme international pour
l'abolition du travail des enfants (IPEC)**

1. La commission se souviendra qu'à sa 268^e session (mars 1997)¹ elle a prié le Directeur général de «faire rapport tous les ans à la Commission de la coopération technique sur les aspects opérationnels de l'IPEC à sa session de mars, au titre d'une question distincte de l'ordre du jour». A la suite de quoi, des rapports intitulés «Aspects opérationnels du Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC)» ont été présentés à la commission aux 271^e (mars 1998) et 274^e (mars 1999) sessions du Conseil d'administration.
2. Le Comité directeur international de l'IPEC a examiné, à sa réunion de novembre 1999, différentes questions relatives à son fonctionnement et aux dispositions en matière de rapport. Il a conclu qu'il devrait tenir une fois par an, au mois de novembre, une réunion ordinaire lors de la session du Conseil d'administration, le vendredi précédent la semaine des commissions et que le rapport pourra être présenté verbalement, ou autrement, aux organes appropriés du Conseil d'administration mais pas nécessairement et exclusivement à la Commission de la coopération technique².
3. Le bureau de la Commission de la coopération technique s'est réuni en mars et en juin 2000 et est convenu que, puisque le Comité directeur international de l'IPEC se réunira au cours de la présente session, son rapport annuel à la Commission de la coopération technique devra être soumis oralement lors de la session de novembre au titre d'une question distincte de l'ordre du jour.
4. *Cela étant, la commission recommande au Conseil d'administration de prier le Directeur général de faire rapport tous les ans à la Commission de la coopération*

¹ Document GB.268/12.

² Résumé des travaux, neuvième réunion du Comité directeur international de l'IPEC, Genève, novembre 1999.

technique sur les aspects opérationnels de l'IPEC à sa session de novembre, au titre d'une question distincte de l'ordre du jour.

Genève, le 9 octobre 2000.